



1107185101

DATE DEPOT :	2011-07-28
NUMERO DE DEPOT :	2011R072233
N° GESTION :	2005B12890
N° SIREN :	398526988
DENOMINATION :	A.D.
ADRESSE :	86 rue d'Assas 75006 Paris
DATE D'ACTE :	2011/06/17
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	EXTENSION D'OBJET SOCIAL ADJONCTION D'UN NOM COMMERCIAL DECISION D'AUGMENTATION AGREMENT DE NOUVEAUX ASSOCIES MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

05 B 12850

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

« A.D. SARL »

AU CAPITAL DE 15.244,90 EUROS

SIEGE SOCIAL : 86, rue d'Assas

75006 PARIS

398 526 988 RCS PARIS

Claude Marillier
Claude Marillier
 Gérant

PF 17.06.11 FH; AE; EA; AI;

PF 17.06.11 AU; NS

06 17.06.11

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONSDE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Greffe du Tribunal de
 Commerce de Paris
 I
 R

28 JUL. 2011

L'AN DEUX MILLE ONZE

Le DIX SEPT JUIN

A PARIS

N° DE DÉPOT RO72233

Les associés de la Société dénommée A.D. SARL, Société à responsabilité limitée au capital de 15.244,90 € ayant son siège social à PARIS (6ème arrondissement) 86, rue d'Assas identifiée sous le numéro SIREN 398 526 988 RCS PARIS, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claude MARILLIER, gérant.

ASSOCIES

la Société SEEK PROPERTIES, propriétaire de 999 parts, numéros 1 à 999, ici représentée par Monsieur Claude MARILLIER en vertu de sa qualité de gérant de ladite société.

la Société MARILLIER INVESTISSEMENTS, propriétaire de la part numéro 1000, ici représentée par Monsieur Robert MARILLIER, en vertu de sa qualité de gérant de ladite société.

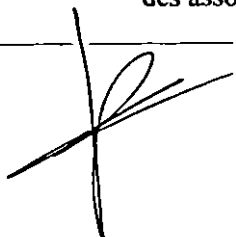
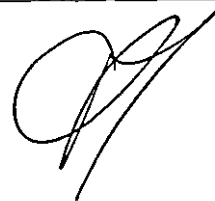
Le président constate que tous les associés sont présents, que l'assemblée est régulièrement constituée et déclare qu'elle peut valablement délibérer et prendre des décisions.

Monsieur le Président dépose sur le bureau de l'assemblée les documents suivants:

- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions soumises à l'assemblée et le projet de statuts de la société après modification ;
- les lettres de convocation à la présente assemblée ;

Monsieur le Président indique que les documents devant être mis à la disposition des associés l'ont été dans les délais légaux.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- modification de l'objet social
- modification du nom commercial
- décision d'augmentation de capital
- agrément de la société T.L.P. INVEST
- pouvoir pour formalités.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la gérance, , sur la situation de la société.

Puis, Monsieur le Président ouvre les débats.

Diverses explications sont échangées entre les membres de l'assemblée et le président répond aux questions qui lui sont posées.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

RESOLUTIONS

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre l'objet social aux activités d'achat et gestion d'hôtels, bars et restaurants ainsi que toutes les activités annexes ou connexes.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 3 des statuts qui sera rédiger de la manière suivante:

Article 3 - OBJET

La société a pour objet, en France et à l'Etranger :

-l'achat, la vente, le commerce en gros, la distribution de tous matériaux, produits et fournitures liés au secteur du bâtiment. Prestations de services ;

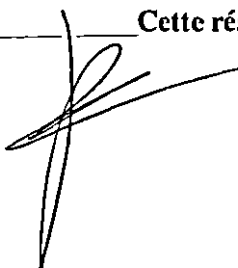
-l'organisation, la planification et le suivi technique de travaux de réhabilitation et de rénovation de tous bâtiments ;

-l'acquisition, la propriété, l'administration par bail ou autrement de tous immeubles et de tous biens et droits immobiliers.

-achat et gestion d'hôtels, bars et restaurants ainsi que toutes activités annexes ou connexes

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés.




MODIFICATION DU NOM COMMERCIAL

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'ajouter les noms commerciaux suivants : « Hôtel Elysée Gare de Lyon » et « Hôtel Des Deux Gares ».

En conséquence, l'Assemblée modifie et complète l'article 2 des statuts qui sera rédigé de la manière de la manière suivante:

Article 2 - DENOMINATION

La dénomination sociale est « AD SARL ».

La société utilise trois noms commerciaux:

« L'ATELIER DU DECORATEUR ».

« HÔTEL ELYSEE GARE DE LYON »

« HÔTEL DES DEUX GARES »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés.

AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL EMISE AU PAIR

TROISIEME RÉSOLUTION

Les associés, sur proposition de la gérance contenue dans son rapport, décident d'augmenter le capital social, qui s'élève à la somme de 15.244,90 euros, d'une somme de 84.755,10 euros et de le porter ainsi à la somme de 106.714,3 euros par création de 6000 parts nouvelles émises au pair soit 15,2449 euros chacune, numérotées de 1001 à 7000, émises au prix de 15,2449 euros, et à libérer intégralement à la souscription par versement d'espèces.

Ces parts sont créées jouissance de ce-jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

Augmentation de capital social réservée à plusieurs personnes

La collectivité des associés décide que l'augmentation de capital social est réservée à :

- La société « T.L.P. INVEST », société à responsabilité limitée dont le siège social est PARIS (17^{ème} arrondissement) 4 rue Tarbé, en cours de formation, à concurrence de 2800 parts sociales ;
- La société "MARILLIER INVESTISSEMENTS", société à responsabilité limitée dont le siège social est situé à PARIS (6^{ème} arrondissement) 86 rue d'Assas, à concurrence de 3200 parts sociales.

La collectivité des associés renonce expressément, en tant que de besoin, en faveur de ces deux souscripteurs à tout droit préférentiel de souscription.

Les parts nouvellement créées, souscrites et libérées seront complètement assimilées aux parts sociales anciennes et soumises comme elle à toutes les dispositions des statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés.

AGREMENT DE LA SOCIETE TLP INVEST

SIXIEME RESOLUTION

Les associés, en tant que de besoin, agréent comme nouvel associé la société « T.L.P. INVEST », souscripteur de 2800 des 6000 parts émises au titre de l'augmentation de capital souscrite et libérée par lui.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés.

POUVOIRS

HUITIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Claude MARILLIER à l'effet d'effectuer toutes opérations, de signer tous actes et documents relatifs aux résolutions adoptées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 11h00.

De tout ce qui précède il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance et tous les associés ou leurs mandataires.

